RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/310/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 465 lors des travaux de réparation d'un parapet, commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 24/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 5 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi- chaussé, sur la RD 465 entre les PR 3+141 et 3+200, sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BONINI.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.19 10:31:16 +0200
Ref:20221018_132015_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr